



COMMUNIQUE DE PRESSE

Semaine de la finance responsable du 01 au 09 octobre 2020 Un nouvel indicateur de performance pour les entreprises Françaises

Les récentes réformes législatives ont considérablement modifié les responsabilités des employeurs.

Les modifications de l'article 1833 du Code civil ainsi que les articles L. 225-35 et L. 225-64 du Code de commerce obligent toutes les entreprises installées en France dans leur objet "social et environnemental".

Les 3 décrets du 27 mai 2019 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en vigueur depuis le 01 janvier 2020 et la mise en place des allocations journalières de présence parentale (AJPP) et de proche aidant (AJPA), sont des avancées sociales qui permettent aux salariés les plus fragilisés (aidants, handicapés) de se maintenir dans l'emploi.

A ce titre, le 29 septembre, madame Brigitte Bourguignon Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie déclarait : **« Nous avons besoin de l'engagement des entreprises pour construire une société qui reconnaît et soutient les aidants à la juste hauteur de leur engagement ».**

Fort de ce constat il y a deux façons d'interpréter ces évolutions :

1. Certains vont considérer que dans un environnement économique complexe, ces réformes successives accroissent considérablement les contraintes opérationnelles et financières des entreprises, et entraînent des obligations supplémentaires.
2. D'autres vont intégrer ces évolutions afin d'optimiser leur déclaration de performance extra-financière qui se substitue au rapport RSE, (décret n°2017-1265 du 9 août 2017 qui transpose la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014) afin de répondre notamment à l'article L225-102-1 du code du commerce modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 .

Pour Jérôme Ripoll, ancien Président de France Dépendance, Président d'Info Service Employeurs et Salariés, nous devons valoriser ces évolutions sociales et sociétales qui nous concernent toutes et tous.

En effet, la déréglementation exacerbée des marchés orchestrée tant par la Chine que par les Etats-Unis déstabilise les processus socio-économiques de nos entreprises.

Aussi, pour valoriser nos dispositifs sociaux, les entreprises françaises ou installées sur le territoire National devraient bénéficier d'un indicateur sur la performance sociale et sociétale.

La DPEF, appelée communément rapport RSE, étant une obligation, il est capital de légiférer afin de définir un indicateur de performance englobant la sphère économique sociale et sociétale.

Dans le cadre de leurs missions de vérification, les organismes tiers indépendants (OTI) pourraient définir la valeur matérielle de l'entreprise sur les aspects financiers et celle de la valeur immatérielle assise sur la performance sociale et sociétale.

De fait cela permettrait, notamment, de différencier nos entreprises de leurs concurrents Chinois, Américains, etc..., de faciliter la mise en place de ces nouvelles normes et de renforcer la marque employeur des entreprises engagées.

Les différentes mesures prises par le Président de la République et son gouvernement s'inscrivent dans cette évolution naturelle d'une société qui se veut plus inclusive et plus respectueuse de l'ensemble des acteurs.

L'innovation n'est pas que technologique, le fait de concilier la performance économique avec la performance sociale et sociétale est la clé du succès pour les entreprises qui, demain, seront profitables.